

République Française**Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse****Extrait du registre des délibérations du comité syndical.****Séance du Mercredi 21 septembre 2022****N° 876** | **2022****Objet : Indemnité du Président du Syndicat Mixte**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 10	Total des suffrages exprimés : 14		

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, en salle attenante aux services de la Police Municipale à la VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 14 septembre 2022, le comité syndical s'est réuni sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Marie-Pierre Chaix, Nadège Vareille, Christelle Busset,
Messieurs : Denis Reynaud, Alain Deffes, Ali-Patrick Louahala, Marc-Antoine Quenette,

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne pouvoir à Ali-Patrick Louahala)
Messieurs : Christian Feroussier (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Nadia Ribeyre (Belsentes), Christine Pasturale (La Voulte-sur-Rhône), Géraldine Aubert (Mariat)

Messieurs : Férédrick Garayt (St Laurent du Pape), Ronan Philippe (en visioconférence)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde Plantier, Fanny Flottes, Marie-Pierre Chaix, Anne Chantereau, Barbara Tutier, Françoise Rieu-Fromentin, Laetitia Bourjat, Christelle Reynaud

Messieurs : Patrick Olagne, Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Emile Louche, Dominique Bresso

Secrétaire de séance : Martine Roumezy

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Indemnité du Président du Syndicat Mixte**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 775 du 20 octobre 2020 relative à la modification des statuts du syndicat mixte et son annexe ;

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Il est proposé, qu'au vu de la charge de travail et des réunions, soit maintenu le versement d'une indemnité mais que celle-ci soit partagée avec la Vice-Présidente élue.
- Le Syndicat Mixte est classé, par un courrier de notification de la Préfecture du 10 décembre 2007 portant le classement du Syndicat Mixte en assimilation aux établissements publics locaux, dans une strate démographique de moins de 10 000 habitants. Par conséquent, cette indemnité est calculée, notamment conformément à l'article R5723-1 du CGCT, sur la base d'une indemnité au taux maximal de 8,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 21 septembre 2022, date de son élection à la présidence du Syndicat Mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués et débattus, je vous propose :
 - o DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
 - o DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :**14 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président du Syndicat mixte à 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur Marc-Antoine QUENETTE ;
- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte à 4,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame Pascale BORDE-PLANTIER.

Pour extrait certifié conforme,**Le Président du Syndicat Mixte.**